



ANCTS

Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité

4 rue Beaubrun

42000 Saint-Étienne

www.ancts.fr

contact@ancts.fr

06 81 72 45 10

M. le Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 Paris

2015/80

Saint-Étienne, le mercredi 29 juillet 2015

Monsieur le ministre,

Le 16 juillet dernier, le Journal Officiel publiait un décret *portant modification de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes*. Ce texte vient ainsi augmenter le volume horaire de formation nécessaire aux policiers municipaux pour pouvoir porter un Lanceur de balles de défense (LBD, passe de trois à six heures), un Pistolet à impulsions électriques (PIE, passe de douze à dix-huit heures) et précise le nombre d'heures de formation nécessaires pour que les agents portent un conteneur aérosol lacrymogène ou incapacitant d'une contenance supérieure à 100ml. La durée de cette formation est fixée à six heures.

La publication de ce texte, dix jours après la dernière Commission consultative des polices municipales (CCPM), nous surprend. En effet, s'il est toujours louable d'augmenter le temps de formation consacré à l'armement, nous avons le sentiment que cette décision a été prise sans réelle concertation. L'exemple le plus flagrant semble être constitué par le module de formation pour les conteneurs lacrymogènes ou incapacitants dont vous fixez la durée en ce début d'été sans qu'un référentiel de formation ne semble prêt. Le constat, s'il est moins prégnant, reste néanmoins identique pour les formations au LBD et au PIE. Les Moniteurs en maniement des armes (MMA) ne semblent ni formés ni réellement informés de ces évolutions. Quel contenu pédagogique est modifié ? Quelle formation continue sera proposée à ces agents pour s'adapter à ces nouvelles contraintes ?

Nous aurions souhaité que cette évolution réglementaire soit effectuée après les travaux des groupes de travail créés au sein de la CCPM.

Nous ne pouvons que regretter que le texte réglementaire arrive, encore une fois, avant le contenu pédagogique de ces formations. Une concomitance plus grande serait souhaitable à l'avenir.

Plus généralement, nous nous permettons de vous alerter sur la formation au port de l'armement des policiers municipaux dont l'architecture ne nous semble plus convenir aux contraintes actuelles. En effet, elle avait été principalement conçue pour encadrer le port de l'arme à feu. Aujourd'hui, avec quatre systèmes d'armement différents, il nous semble nécessaire de réinterroger l'ensemble du dispositif pour le rendre à la fois plus sécurisé et plus efficient. Les élus locaux ont aujourd'hui beaucoup de mal à comprendre pourquoi un agent recruté n'est complètement opérationnel en moyenne un an après son arrivée dans la collectivité s'il doit être armé. Il ne s'agit pas de faire des policiers municipaux des policiers au rabais mais bien de

professionnaliser les parcours de formation et de les rendre plus accessibles et compréhensibles pour les agents et leurs employeurs.

Nous nous permettons enfin de vous rappeler notre position : toutes ces incompréhensions pourraient être levées dans le cadre de la discussion à l'Assemblée Nationale de la proposition de loi sur la création d'une police territoriale que nous appelons de nos vœux depuis notre création mais qui, à notre connaissance, n'est toujours pas programmée.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre courrier et restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Pour l'ANCTS, le président
Cédric Renaud**